

Séance du 2 juillet 2020

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil d'Administration	en exercice	qui ont pris part à la délibération
11	11	11

L'an deux mille vingt et le deux juillet à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel BISSON, Président

Date de la convocation : 22.06.2020

Présents : Mesdames BERARD, HULIN, KOMBO-TSIMBA, LENGARD, POCHOT, Messieurs BISSON, DEL, MARCEAU, MARET et STOLZ

Objet
Installation du Conseil d'Administration

Absent excusé : Monsieur CAMPEIS

Rapporteur : Michel BISSON

Procuration : Monsieur CAMPEIS à Madame LENGARD

N° 08.2020

Secrétaire de séance : Madame HULIN

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

VU la délibération n° 2020.17 du Conseil Municipal du 6 juin 2020 fixant à 5, le nombre de représentants du conseil municipal qui composent le conseil d'administration du CCAS,

VU les arrêtés de nomination n°2020.SG.06.32 à n°2020.SG.06.35 et n°2020.SG.06.41 désignant en nombre égal à celui des conseillers municipaux, les représentants d'association ou les personnes qualifiées pour siéger au conseil d'administration du CCAS, sous la présidence du Maire,

Le conseil d'administration prend acte de sa composition comme suit :

- Membres représentants le Conseil Municipal :

- . Madame Valérie LENGARD
- . Madame Nadine HULIN
- . Madame Judicaëlle KOMBO-TSIMBA
- . Monsieur Bernard CAMPEIS
- . Madame Tatiana POCHOT

- Membres représentants les associations ou personnes qualifiées :

- . Madame Brigitte BERARD
- . Monsieur Omar DEL
- . Monsieur Christian MARCEAU
- . Monsieur Jean-Paul MARET
- . Monsieur Stéphane STOLZ

Pour extrait conforme,
Lieuxaint, le 3 juillet 2020

Michel BISSON

Président du CCAS



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de validité